

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 28 juillet 2023

**Conseillers en exercice : 14**  
**Présents : 10**  
**Votants : 11**  
**Pouvoirs : 01**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 18 juillet 2023

Etaients présents :

MANIN Gilbert - ROSTAING Sylvie - POIZAT Bruno - REISS Kelly - GERLAND Luc - PRAT Louise - GAY Joëlle - GENEVE Raymonde - ESTATOFF Mickaël - SALOMON Morgan.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Absents excusés :* PIOLAT Guillaume - DAVEAU Christine donne pouvoir à PRAT Louise

*Absents :* MAISONNAT Fabrice - TIBLE David.

Madame REISS Kelly a été désignée comme Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs et règlement de la salle des Fêtes – Prendre délibération
- Mise en place d'une ligne de trésorerie – Prendre délibération
- Subvention exceptionnelle association du Sou des Ecoles – Prendre délibération
- Attribution d'une subvention pour la mise à disposition d'un jeu de boules – Prendre délibération
- Convention entre CCEBER et la commune pour l'adhésion avec ADULLACT – Prendre délibération
- Convention entre CCEBER et la commune pour l'adhésion avec CHAMBERSIGN – Prendre délibération

Questions Diverses

\*\*\*\*

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 – approbation

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

*Adopté à l'unanimité*

### 2023-028 - Règlement et tarifs de la salle de Fêtes

Monsieur le Maire explique que la Commune de Moissieu-Sur-Dolon met à disposition une salle des fêtes, située sur la place du village, à l'attention des associations et des particuliers pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, des réceptions familiales, des réunions.

Cette salle des Fêtes a bénéficié d'une rénovation et d'un agrandissement suite à des travaux effectués en début d'année.

Sur proposition de la commission de la salle des fêtes réunie en amont, Monsieur le Maire indique que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur exposant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

De plus, une revalorisation des tarifs est proposée, incluant le prix de la location, le chauffage et les ordures ménagères, selon le tableau ci-après :

	LOCATION POUR LE WEEK-END	LOCATION POUR LA SEULE PARTIE DE L'OFFICE/BAR
Tarifs pour les associations locales à but non lucratif	120,00 €	60,00 €
Tarifs pour les habitants de la commune	200,00 €	100,00 €
Tarifs pour les extérieurs (associations et particuliers)	500,00 €	/
cautions	<b>500,00 € pour la salle 150,00 € pour le nettoyage</b>	<b>500,00 € pour la salle 150,00 € pour le nettoyage</b>

Il précise que le règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la salle des Fêtes de Moissieu-Sur-Dolon tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur et les nouveaux tarifs de la salle des Fêtes de Moissieu-Sur-Dolon tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le règlement et les nouveaux tarifs seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Adopté à l'unanimité*

## **2023-029 - Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive**

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, ci-après « La Caisse d'Épargne », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes :**

- **DECIDE**, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de la mise en place, auprès de la Caisse d'Épargne, d'une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de cent mille euros (100 000,00 €) dans les conditions ci-après indiquées :

La Ligne de Trésorerie Interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la Ligne de Trésorerie Interactive que la Commune de Moissieu-Sur-Dolon décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : un an maximum
  
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : €STR + marge de 0,88%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté (200 €)
- Commission de non-utilisation : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie Interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

*Adopté à l'unanimité*

### **2023-030 - Attribution de la subvention pour la fête de la musique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-011 du 03 mars 2023 portant sur l'attribution des subventions aux associations et écoles pour l'année 2023, ainsi que l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 euros pour l'animation de la fête de la musique.

Cette animation a eu lieu le 23 juin 2023 et une partie de la gestion a été missionnée à l'association du Sou des Ecoles.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'attribution de la subvention « Fêtes de la Musique » à l'association du Sou des Ecoles pour un montant de 135,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** l'attribution de la subvention « Fêtes de la Musique » à l'association du Sou des Ecoles,
- **DIT** que le montant attribué est de 135,00 euros et qu'il sera affecté au compte 6574 du budget primitif 2023.

*Adopté à l'unanimité*

### **2023-031 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Une aire de jeu de boules est mise à disposition du public par un administré de la commune. Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit versée à Monsieur HILLAIRE Pascal pour les années 2021-2022-2023 et pour un montant total de 231 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à Monsieur HILLAIRE Pascal pour la mise à disposition de son aire de jeu de boules,
- **DIT** que le montant attribué est de 231 euros et qu'il sera affecté au compte 6574 du budget primitif 2023.

*Adopté à l'unanimité*

## **2023-032 - Adhésion groupement de commande entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en œuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023, ainsi que la fin de leur partenariat avec l'autorité de certification Chambersign.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,

L'autorité de certification Chambersign propose de déployer sur le territoire de chacune des intercommunalités, un portail mutualisé dédié, afin de pouvoir en faire bénéficier leurs collectivités membres.

Il s'agit d'un portail de commande dédié à l'intercommunalité et à toutes les communes membres, qui pourront commander leur certificat électronique et le récupérer, comme actuellement, en CCI.

Les collectivités pourront retrouver sur ce portail, tous les certificats actuellement proposés par le CDG38, et ce au même prix.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs et prestations, Chambersign propose une convention avec EBER CC, dans laquelle seront désignées les communes concernées/intéressées par le contrat.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de certificats électroniques auprès de Chambersign.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

**EBER (coordonnateur du groupement) :**

- Signe la convention avec Chambersign en tant que « Grand compte » représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention de tarifs préférentiels

**Communes :**

- Établissement et suivi de leurs besoins
- Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

*Adopté à l'unanimité*

**2023-033 - Adhésion groupement de commande entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact**

Depuis 2014, le Centre de gestion de l'Isère fait bénéficier, aux employeurs du département, des outils de dématérialisation qu'il a contractés pour ses besoins propres.

Au printemps 2022, l'exécutif du CDG38 a fait le choix d'y mettre fin à compter du 1er janvier 2024 en raison de :

- L'amplification et de l'évolution constante des processus dématérialisés qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens techniques, financiers et humaines de plus en plus importants ;
- Du caractère facultatif de cette offre ;
- L'application des orientations stratégiques de l'exécutif.

C'est pourquoi, en septembre, le Centre de Gestion de l'Isère informait les collectivités membres de l'arrêt de la prestation de dématérialisation au 31 décembre 2023.

Pour rappel la prestation de dématérialisation permet entre autres :

- La signature de documents administratifs et des bordereaux de titres et de mandats pour les collectivités se servant de cet outil,
- La transmission d'actes à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,

EBER souhaite continuer avec le prestataire que le Centre de gestion de l'Isère avait choisi pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Adullact.

Ce choix est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- Les données actuelles seront conservées sur la plateforme et toujours accessibles ;
- De la transparence dans le transfert de contrat.

Adullact est une association « loi 1901 » de collectivités qui offre un certain nombre de services à ses adhérents, à base de logiciels libres exclusivement.

Parmi ces services, il y a le contrôle de légalité (ACTES), mais également des pièces comptables (HELIOS), la publication des marchés publics (Web-marché), les convocations dématérialisées (i-delibre), etc...

Dans le cadre de la fin de la prestation par le Centre de Gestion de l'Isère, Adullact propose 2 solutions d'adhésion :

- 1/ Adhésion individuelle calculée en fonction du nombre d'habitants
  - 2/ Adhésion mutualisée englobant toutes les communes membres d'EBER
- L'adhésion est annuelle et renouvelable tous les ans.

La Communauté de communes EBER souhaite mutualiser son adhésion à Adullact.

Pour se faire une convention de groupement de commande entre EBER et ses communes membres est nécessaire.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, La Communauté de Communes souhaite constituer un groupement de commandes pour accéder aux logiciels libres de l'association Adullact.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

**EBER (coordonnateur du groupement) :**

- Signe la convention avec Adullact en tant que représentant ainsi la Communauté de communes et les communes pour l'obtention d'un tarif préférentiel et l'accès aux logiciels libres proposés par l'association
- Gère les accès pour les communes membres

**Communes :**

- Transmission de leurs besoins aux services EBER
- Financier : les communes régleront une participation à EBER qui sera délibérée lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;  
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

*Adopté à l'unanimité*

## Questions diverses

Sans objet

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**